



GDS
Isère

LSA

Loi de Santé Animale

Source : GDS France



Nouvelle classification des maladies

- LSA adoptée le 9 mars 2016 (207 pages) – publiée au JO 31 mars 2016
- Nouvelle catégorisation des maladies : A, B, C, D, E

A : 14 maladies
« exotiques »
Mesures d'urgence
(FA, PPA et PPC,
DNC, PPR,...)

B : 3 maladies à
éradication
obligatoire dans
l'UE (Brucelloses,
Tuberculose,
Rages)

C : 7 maladies à
garanties
additionnelles
(FCO, IBR, BVD,
Leucose, Aujeszky,
Varroase,...)

D : 44 maladies à mesures de contrôles aux mouvements intra-
communautaires (les 24 maladies précédentes (A, B et C) + 20 autres
(IAFP, SDRP, Dourine,...))

Catégorie E : 49 maladies à surveillance et notification européenne obligatoire (les 44
maladies D + 5 autres (Fièvre Q, Paratuberculose, West Nile,...))



Nouvelle classification des maladies

- Nouvelle catégorisation des maladies : A, B, C, D, E

A : maladies habituellement non présentes en UE avec des mesures d'éradications immédiates.

B : maladies contre lesquelles tous les Etats membres doivent lutter en vue d'une éradication intra-UE.

C : maladies qui concernent certains Etats membres qui doivent mettre en place des mesures pour empêcher la propagation à d'autres Etats indemnes ou avec un programme d'éradication.

D : maladies pour lesquelles des mesures doivent être prises pour empêcher la propagation si apparition en UE ou si mouvements entre Etats membres.

E : maladies avec une surveillance obligatoire.

Une maladie peut appartenir à plusieurs catégories.



Nouvelle classification des maladies

Maladies	Espèces	A	B	C	D	E
Fièvre aphteuse	BV, OV, CP, PC	X			X	X
Peste bovine	BV, OV, CP, PC	X			X	X
Brucellose	BV, OV, CP		X		X	X
Tuberculose	BV		X		X	X
FCO	BV, OV, CP			X	X	X
Fièvre charbonneuse	BV, OV, CP, PC, VOL				X	X
Paratuberculose	BV, OV, CP					X
Fièvre Q	BV, OV, CP					X
Dermatose Nodulaire Contagieuse	BV	X			X	X



Nouvelle classification des maladies

Maladies	Espèces	A	B	C	D	E
IBR	BV			X	X	X
BVD	BV			X	X	X
Leucose	BV			X	X	X
Peste des petits ruminants	OV, CP	X			X	X
Epididymite ovine	OV, CP				X	X
Peste porcine classique	PC	X			X	X
Peste porcine africaine	PC	X			X	X
Aujeszký	PC			X	X	X
SDRP	PC			X	X	X
IAHP	VOL	X			X	X



Nouvelle classification des maladies

Maladies	Espèces	A	B	C	D	E
Newcastle	VOL	X			X	X
Mycoplasmosse aviaire	VOL				X	X
Salmonelles	VOL				X	X
IAFP	VOL				X	X
Varroose	AB			X	X	X
Aethina tumida	AB				X	X
Loque américaine	AB				X	X



Impact sur l'IBR

Rappel des protocoles LSA Sur sang

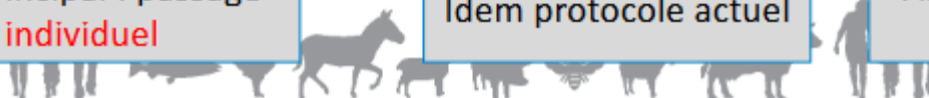
+ contrôles aux mouvements à partir du 1^{er} examen qualifiant

	N0 : acquisition	N1 – 2 et 3 : maintien	A partir de N4 : maintien avec allègements
Protocole 1	Analyses sur <u>sérum individuel</u> de tous les bovins sur une période d'au plus 12 mois	Analyses sur sérum individuel ou <u>mélange des sérums</u> sur tous les bovins de plus de 24 mois	Analyses sur sérum individuel ou <u>mélange des sérums d'un échantillonnage</u> des bovins (estimation à 30-35 % d'animaux)
Protocole 2	Analyses sur <u>sérum individuel à au moins deux occasions à intervalle de 2 à 12 mois sur :</u> - tous les bovins femelles de plus de 12 mois - tous les bovins mâles utilisés ou destinés à l'élevage de plus de 12 mois - un échantillonnage des bovins mâles de plus de 12 mois non destinés à l'élevage (estimation à 30-35 % d'animaux)		

Impact principal : passage en **individuel**

Idem protocole actuel

Allègements quelle que soit la zone



Impact sur l'IBR

Rappel des protocoles LSA Troupeau laitier

Deux catégories de troupeaux laitiers :

- Critère 1 : au moins 30% des bovins sont des vaches en lactation
- Critère 2 : moins de 5% de mâles et au moins 95% des femelles de 24 mois et plus sont destinés à la production de lait
- Si ni critère 1, ni critère 2 → cf. protocole sang

Un facteur contraignant important : nombre de VL limité par LGM

- Maximum 50 VL pour l'acquisition
- Maximum 100 VL pour le maintien



Impact sur l'IBR

Rappel des protocoles LSA Troupeau laitier : critère 1

+ contrôles aux mouvements à partir du 1^{er} examen qualifiant

Pas de durée maximum

	N0 : acquisition	À partir de N1 : maintien
< 50 VL	3 LGM espacés chacun de 3 mois + Analyses sur <u>sérum individuel</u> : - tous les bovins femelles de plus de 12 mois - tous les bovins mâles utilisés ou destinés à l'élevage de plus de 12 mois - un échantillonnage des bovins mâles de plus de 12 mois non destinés à l'élevage (estimation à 30-35 % d'animaux)	Annuellement : analyses sur LGM (100 VL max) à 3 occasions à intervalle d'au moins 3 mois chacune + Analyses sur sérum individuel ou mélange de sérums sur tous les mâles reproducteurs de plus de 24 mois
50-100 VL	Cf. protocole sang	
> 100 VL	Cf. protocole sang	Cf. protocole sang

Impact principal : pas d'analyses sur LGM selon taille du troupeau

Assez proche de la qualification actuelle au fil de l'eau – impact principal : analyses individuelles

Impact : contrôle des mâles reproducteurs



Impact sur l'IBR

Rappel des protocoles LSA Troupeau laitier : critère 2

+ contrôles aux mouvements à partir du 1^{er} examen qualifiant

Pas de durée maximum

	N0 : acquisition	N1 – N2 – N3 : maintien	À partir de N4 : maintien avec allègements
< 50 VL	Analyses sur LGM (50 VL max) à 6 occasions espacées chacune d'au moins 2 mois	Annuellement : analyses sur LGM (100 VL max) à 6 occasions à intervalle d'au moins 2 mois chacune	Analyses sur laits individuels ou laits de mélange d'un échantillonnage des bovins (estimation à 30-35 % d'animaux) (mélange : 100 max)
50-100 VL	Cf. protocole sang		
> 100 VL	Cf. protocole sang	Cf. protocole sang	

Impact principal : pas d'analyses sur LGM selon taille du troupeau

Impact : augmentation du nombre d'analyses

Allègements quelle que soit la zone



Impact sur l'IBR

En Isère :

- **Maintient** de la qualification indemne → qualification reconnue par la LSA
 - 3 laits de grand mélange
 - Analyses sur sang sur les cheptels laitiers de plus de 100 VL

→ Surcout GDS : estimé à 8 000 €

- **Acquisition** de la qualification indemne → protocole plus strict
 - Analyses individuelles (non plus en mélange)
 - 130 exploitations concernées

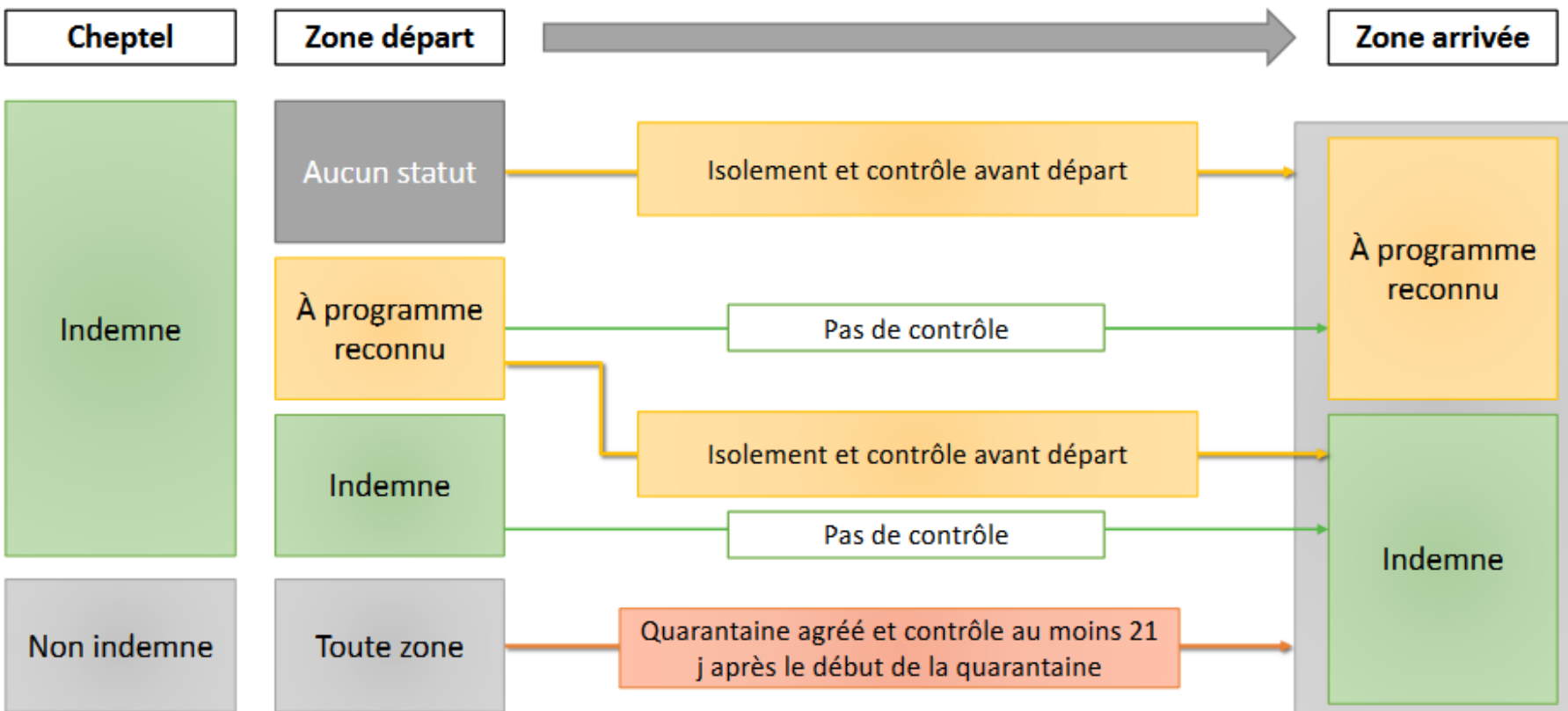
→ Surcout GDS : estimé à 25 000 €

[Détails des calculs](#)



Impact sur l'IBR

Rappel des protocoles LSA - Contrôles aux mouvements



- Encore beaucoup de zones d'ombre sur les mouvements : obligation d'introduire des bovins de statut égal ou supérieur : comment faire si ce n'est pas la cas ?
- Report possible en 2022



Impact sur la FCO

- France pas indemne pour les sérotypes 4 et 8 et sans programme d'éradication obligatoire
- Fin des accords bilatéraux avec Espagne et Italie
- 2 protocoles de vaccination pour export intra-UE :
 - Vaccination contre sérotypes 4 et 8 depuis au moins 60 jours
 - Vaccination effective + PCR négative

1^{ère} injection de
primo-vaccination

2^{ème} injection de
primo-vaccination

Départ

J-0

J+21

J+42

J+56

J+81

Immunité
effective
-
PCR

Départ



Impact sur la FCO

- Dérogations possibles suivant accord des pays importateurs
- **Aucune info à ce sujet de l'Espagne et de l'Italie**
- Exemples possibles :
 - Désinsectisation et PCR négative (actuellement effectif pour Espagne et Italie)
 - Protection immunologique suffisante : vaccination du cheptel et/ou de la mère d'un veau



**A ce jour aucun accord de ce type
Seule solution valable au 21 avril 2021 =
vaccination**

